



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La société **NANCY COMPOST**, dont le siège social est situé Montclos – RD 120 – 54700 PORT-SUR-SEILLE, a porté à la connaissance du préfet de Meurthe-et-Moselle les modifications envisagées sur sa plateforme de compostage existante et autorisée par arrêté préfectoral d'enregistrement 2022-1408 du 28 novembre 2023.

La société souhaite la mise en œuvre d'un plan d'épandage en vue de l'évacuation des composts qu'elle produit mais qui ne répondent pas aux normes visant les composts et ne sont pas, de fait, en capacité de quitter la plateforme dans le cadre d'échanges commerciaux.

La surface potentiellement épandable du plan s'élève à 483 ha, pour un besoin estimé à 187 ha dans le cadre d'une pression d'azote annuelle de 106 kg azote total/ha/an (les composts non conformes équivalant à une quantité de 19 770 kg d'azote par an). L'apport d'azote estimé par le plan d'épandage est estimé à 11 % du besoin annuel pour les parcelles du plan.

Le plan d'épandage concerne les communes suivantes : BELLEAU, CLEMERY, EPLY, MAILLY-SUR-SEILLE, NOMENY, PHLIN, PORT-SUR-SEILLE.

La modification ne procure pas au projet de caractère substantiel au titre des seuils de la réglementation visant les ICPE.

En application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement, **le dossier est soumis à une participation du public par voie électronique du mardi 15 juillet au mercredi 30 juillet 2025 inclus.**

Le dossier de demande sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultez-les-participations-du-public-par-voie-electronique-en-cours>

Le public peut formuler ses observations sur le projet uniquement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

À l'issue de la mise à disposition du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de Meurthe-et-Moselle.